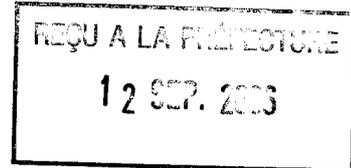


N° CP
Séance du - 8 SEP. 2006

69/105-06



**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES
ATTRIBUTION DE CREDITS (C032)
(LPO - FPPMA)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'attribution, au titre de l'année 2006, des subventions de fonctionnement suivantes :
 - 3.000 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
 - 6.958 € à la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques (FPPMA)
- ❖ autorise le Président à signer l'avenant correspondant à la subvention attribuée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

La dépense est effectuée dans le cadre du programme de soutien à la vie associative et aux collectivités, les crédits sont inscrits au programme C032, nature 6574, fonction 738.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ...2...SEP...2006
Publication ...1.5...SEP...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
délégué



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER